

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 2 juillet 2026 – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération portant sur la tarification du chauffage de la salle polyvalente 2026 (2^{ème} semestre) ;
- 2 – Délibération portant octroi d'une subvention ;
- 3 – Renouvellement de la convention d'utilisation de la salle de motricité à titre gratuit par une association locale ;
- 4 – Délibération portant autorisation de l'utilisation du canal de transmission communal pour les actes budgétaires du C.C.A.S. ;
- 5 – Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet (service périscolaire) ;
- 6 – Délibération portant avis sur l'enquête publique au sujet de la reprise de l'exploitation de la carrière de l'entreprise SAS MAUGUIN ISDI ET GRANULATS ;
- 7 – Désignation du représentant pour la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;
- 8 – Délibération portant transfert des pouvoirs de police spéciale au Président du Grand Chalon ;
- 9 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 10 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Etaient présents : Olivier GROSJEAN – Dominique PETITJEAN – Georges PAUCHARD – Nathalie BLACHON – Martial BEUGNET – Emmanuelle BAZIN – Florian PARDON – Elodie MAMESSIER – Jean-Bernard TUETÉY – Audrey GARNIER – Nicolas DUHAMEL – Solenn GEINOZ – Denis VIGIER.

Excusés ayant donné procuration :

Noémie GOUBET procuration à Olivier GROSJEAN

Thibaut COLIN procuration à Florian PARDON

Secrétaire de séance : Nicolas DUHAMEL

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 24 juin 2026 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 8 septembre 2026, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- d'ajouter le choix du mode de gestion pour la coordination et l'organisation de l'ALSH pour la mandature 2026-2032 ;
- de retirer le point portant avis sur l'enquête publique au sujet de la reprise de l'exploitation de la carrière de l'entreprise SAS MAUGUIN ISDI ET GRANULATS suite au grave accident survenu le 30 juin dernier.

Accord à l'unanimité.

Suite au décès de Madame Jeanne BAYOL (conseillère municipale de mars 1989 à mars 2008, administratrice du C.C.A.S de mars 1989 à mars 2014, Présidente d'honneur et fondatrice de l'association « Yoga pour Tous » ainsi que Présidente et fondatrice de l'association « Crazy Patch »), le Conseil Municipal a observé une minute de silence en sa mémoire.

POINT N° 1

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Vendredi 5 Juin 2026

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du vendredi 5 juin 2026. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Tarification du gaz de la salle polyvalente (2^{ème} semestre)

Monsieur le Maire propose que le tarif du chauffage de la salle polyvalente soit facturé aux locataires (après état des lieux de sortie) comme suit :

- Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026 : 0,468 € / m³

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération portant octroi d'une subvention

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder au Centre de Formation d'Apprentis Bourgogne Franche-Comté du Bâtiment cité ci-dessous, accueillant un jeune dracysien, la subvention suivante :

Établissement	Montant alloué
Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment de Saône-et-Loire d'Autun	50 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Renouvellement de la convention d'utilisation de la salle de motricité à titre gratuit par une association locale

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'accompagnement des associations dracysiennes dans leur fonctionnement, plusieurs bâtiments communaux sont mis à leur disposition à titre gratuit pour qu'elles puissent organiser leurs activités et animations.

Compte tenu des effectifs pratiquant cette activité et que la Salle des Associations n'est pas adaptée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la mise à disposition à titre gratuit et exceptionnel de la Salle de Motricité du Groupe Scolaire au profit de l'Association « *Yoga pour Tous* ».

Une convention de mise à disposition sera établie avec l'Association « *Yoga pour Tous* » et prendrait effet du 31 août 2026 au 2 juillet 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de mettre à disposition à titre gratuit la Salle de Motricité du Groupe Scolaire le lundi de 18h45 à 20h15 à l'Association « *Yoga pour Tous* » du 31 août 2026 au 2 juillet 2027 ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention à venir et tous documents s'y rapportant.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 1
- Abstention : 0

POINT N° 4

Objet : Délibération portant autorisation de l'utilisation du canal de transmission communal pour les actes budgétaires du C.C.A.S.

Considérant que dans le cadre du passage au Compte Financier Unique (CFU), il est nécessaire de télétransmettre les actes budgétaires du C.C.A.S. ;

Considérant que le C.C.A.S. n'est pas doté d'un canal de télétransmission contrairement à la commune ;

Considérant que la délibération du C.C.A.S. n° 13-2025 du 17 novembre 2025, le Président du C.C.A.S. a été autorisé à signer la convention de télétransmission des actes budgétaires à la Préfecture de Saône-et-Loire ;

Considérant que la délibération du C.C.A.S. n° 10-2026 du 25 juin 2026 a été autorisée le Président du C.C.A.S. à solliciter l'utilisation du canal de télétransmission de la commune par le C.C.A.S. dracysien,

Monsieur le Maire propose alors que, dans le cadre du passage au CFU, le C.C.A.S. puisse utiliser le canal de télétransmission communal pour télétransmettre uniquement ses actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'utilisation du canal de télétransmission communal pour télétransmettre uniquement les actes budgétaires du C.C.A.S. ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération portant création des emplois non permanents (service périscolaire)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades, il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année scolaire 2026/2027 pour assurer le service scolaire et périscolaire, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet à 39 heures hebdomadaires (ATSEM) ;
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 17 heures 30 hebdomadaires ;
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 16 heures 30 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet à 39 heures hebdomadaires (ATSEM) ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 17 heures 30 hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 16 heures 30 hebdomadaires ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille indiciaire du grade d'ATSEM (39 h) et d'Adjoint Technique Territorial (17 h 30 et 16 h 30) ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter 3 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et de signer tous documents s'y rapportant.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

À la suite de problématiques rencontrées dans certaines structures au sujet des personnels encadrants les enfants et afin d'assurer la sécurité du service périscolaire, Monsieur le Maire prendra l'attache, le moment venu, de la gendarmerie pour s'assurer que les candidats ne soient pas connus des services judiciaires.

POINT N° 6

Objet : Délibération portant choix du mode de gestion pour la coordination et l'organisation de l'ALSH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis juillet 2024, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a été créé sur la commune de Dracy-le-Fort pour les 3 à 11 ans ;

Vu la délibération n° 17-2024 du 12 février 2024 relative au recours de la délégation de service public pour la gestion de la coordination et de l'organisation de cette nouvelle structure ;

Vu la délibération n° 36-2024 du 29 avril 2024 relative à l'attribution de la délégation de service public à l'IFAC du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que l'accueil extrascolaire étant un service de proximité essentiel pour les familles, il doit permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle, de contribuer au développement social de l'enfant et de favoriser la qualité du cadre de vie.

Monsieur le Maire informe que les conseillers municipaux qu'il est possible de le gérer de deux façons :

- en régie (gestion directe) étant précisé que ce mode de gestion suppose de prendre en charge l'ensemble des frais liés au renfort de personnel spécialisé et l'acquisition de tout le matériel nécessaire à cette nouvelle activité ;
- par délégation de service public (DSP) en confiant la gestion du service à un prestataire qui se rémunère directement sur le résultat de l'exploitation et effectue les investissements.

Compte tenu des métiers et compétences spécifiques qu'appellent ces services, de la gestion humaine et juridique particulière qu'implique le personnel dédié à ces structures, des normes sanitaires et sociales propres à ces types d'activités, Monsieur le Maire propose de retenir un mode de gestion délégué et donc de confier l'exploitation des activités extrascolaire à un professionnel jouissant d'un savoir-faire et de compétences reconnues et étendues en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de recourir à la délégation de service public pour la coordination et la gestion des activités de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans sur l'ensemble de la mandature, soit 2026-2032 ;
- **Autorise** le Maire à lancer dès que possible un appel d'offre.

Accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que dans les échanges préliminaires à la création de l'ALSH en 2024, il nous avait été précisé par la CAF que la structure dracysienne serait conventionnée en janvier 2025. Néanmoins, il s'est avéré qu'il était nécessaire, dans le cadre de la « **Convention Territoriale Globale** », d'étudier le bilan de l'activité ainsi que son impact territorial sur les autres accueils tout au long d'une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Or, début 2026, l'accueil dracysien n'était toujours pas conventionné. Depuis cette date, des échanges avec la CAF ont été engagés au sujet du maillage territorial, des bilans réalisés à chaque période par le prestataire et sur l'état d'avancement de notre dossier pour le conventionnement. Monsieur le Maire et Mme Dominique PETITJEAN se sont rendus à une réunion, le 17 juin dernier, à ce sujet. À cette occasion, Monsieur le Maire a clairement mis la pression à la CAF pour que cette convention soit signée et effective au 2 juillet ; date du Conseil Municipal. Dans la mesure où le nécessaire ne serait pas fait, la commune de Dracy-le-Fort ne coopérerait pas avec les autres communes de l'ouest chalonnais. La convention a finalement été signée par la CAF et l'IFAC, le 2 juillet.

POINT N° 7

Objet : Désignation du représentant pour la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la CLETC du Grand Chalon,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour mission d'établir les rapports portant évaluation des transferts de charges liées aux transferts de compétences entre le Grand Chalon et ses communes membres. Par délibération du 21 avril 2026, le Grand Chalon a approuvé le règlement intérieur de la CLETC.

Conformément à l'article 2 du règlement portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein de la CLETC, chaque commune membre du Grand Chalon dispose d'un siège, pour lequel elle désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant ; la Ville centre, Chalon, dispose quant à elle de deux sièges.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la CLETC.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour désigner ses représentants ;
- **Désigne** Olivier GROSJEAN en tant que représentant titulaire et Nathalie BLACHON en tant que représentant suppléant appelés à siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du Grand Chalon.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Délibération portant transfert des pouvoirs de police spéciale au Président du Grand Chalon

À la suite du dernier renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, l'élection d'un nouveau président au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) conduit à réexaminer le transfert de certains pouvoirs de police spéciale.

L'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) organise en effet le transfert, dans certaines matières, des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI à fiscalité propre et de groupements de collectivités. Conformément à l'article susmentionné certains peuvent être transférées à l'autorité intercommunale, sans remettre en cause la police générale des maires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un transfert automatique de 7 pouvoirs de police spéciale, à l'expiration du délai de 6 mois suivant l'élection du Président de l'EPCI. Sont ainsi concernés, **sauf opposition expresse** : la publicité, l'assainissement, les déchets ménagers, l'habitat, les taxis, la circulation et le stationnement sur voirie, le stationnement des gens du voyage.

Considérant que le Maire de la commune de Dracy-le-Fort dispose d'un droit d'opposition au transfert de ces pouvoirs de police spéciale jusqu'au 7 octobre 2026 ;

Monsieur le Maire propose que ne soient pas transférés : l'habitat, les taxis, la circulation et le stationnement sur voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** que les pouvoirs de police spéciale concernant l'habitat, les taxis, la circulation et le stationnement sur voirie ne soient pas transférés au Président de l'Agglomération du Grand Chalon ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 10

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ Conseil communautaire – 8 juin 2026 :

Monsieur le Maire énumère aux conseillers municipaux les principaux points évoqués lors du dernier Conseil Communautaire, à savoir :

- ✓ Présentation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2025 ;
- ✓ Présentation du rapport annuel sur la gestion de la dette ;
- ✓ Approbation de la liste des commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- ✓ Présentation du protocole transactionnel d'acquisition par voie amiable du foncier de STEF ;
- ✓ Signature des conventions de vannage en lien avec la compétence GEMAPI.

POINT N° 11

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Conseil d'école – 18 juin :

Monsieur le Maire et Madame Dominique PETITJEAN se sont rendus, le 18 juin mars dernier, au Conseil d'École. Au cours de celui-ci, il a été abordé les thèmes suivants :

- La préparation de la rentrée 2026/2027 avec 114 enfants dont la répartition sera affinée durée les vacances scolaires d'été. La répartition qui serait actuellement privilégiée serait la suivante :

Classe PS/MS : 14 PS + 9 MS = 23 (Stéphanie LE BRAS)

Classe de MS/GS : 6 MS + 16 GS = 22 (Anne GOYARD)

Classe CP/CE1 : 9 CP + 14 CE1 = 23 (Marylène GAUDILLERE)

Classe CE2/CM1 : 14 CE2 + 9 CM1 = 23 (enseignant à venir)

Classe CM1/CM2 : 7 CM1 + 16 CM2 = 23 (Aurélien GUYOT)

- La présentation de la Charte d'utilisation par les personnels des outils et services numériques dans l'école ;
- Le bilan de la coopérative scolaire ;
- La poursuite des différentes actions du projet d'école ;
- Le départ de Mme RAGEOT, enseignante arrivée lors de la rentrée 2025/2026 sur la classe des MS/GS et qui sera remplacée pour septembre par Mme GOYARD ;
- Les travaux prévus pendant la période estivale ;
- Le périscolaire avec la création de deux créneaux de garderie du soir et le désir des familles d'avoir davantage d'informations sur les activités proposées ;
- Le renouvellement de l'entreprise API comme prestataire de restauration scolaire ;
- Les manifestations organisées par l'Association des Parents d'Élèves depuis la dernière réunion.

➔ **Conseil d'Administration de l'Association des Maires de Saône-et-Loire – 29 juin :**

Dans le cadre du renouvellement de sa gouvernance, l'Association des Maires de Saône-et-Loire (AMSL) a organisé un scrutin par correspondance. Le dépouillement des votes s'est tenu le 16 juin dernier.

Le conseil d'administration s'est réuni le 29 juin dernier afin de procéder à l'installation de la nouvelle gouvernance.

À l'issue de ce processus, elle se compose de :

- ✓ Anthony VADOT, Maire de Branges, Président ;
- ✓ Christine ROBIN, Maire de Charnay-les-Mâcon, 1^{ère} vice-présidente ;
- ✓ Jean-Claude BECOUSSE, Président de la CC Entre Saône-et-Grosne, 2^{ème} vice-président ;
- ✓ Arnaud DURIX, Maire de Saint-Symphorien-des Bois, secrétaire général ;
- ✓ Bertrand VEAU, Maire de Tournus, secrétaire général adjoint ;
- ✓ Michelle PEPE, Maire de Bissy-sous-Uxelles, trésorière ;
- ✓ Olivier GROSJEAN, Maire de Dracy-le-Fort, trésorier adjoint ;
- ✓ Frédéric CANNARD, Maire de Varennes-Saint-Sauveur, membre du bureau ;
- ✓ Vincent CHAUVET, Maire d'Autun, membre du bureau ;
- ✓ Philippe FOURNIER, Maire de Gergy, membre du bureau ;
- ✓ Sébastien LAURENT, Maire de Chagny, membre du bureau.

Informations du Maire

- **Reversement - Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi de finances pour 2025, une contribution significative des collectivités territoriales, dont les communes, au redressement des finances publiques. Le DILICO prévoyait un prélèvement sur les recettes fiscales des collectivités en 2025, dont celles de Dracy-le-Fort pour un montant de 9 771 €. Les prélèvements subis par quelque 2 100 collectivités contributrices en 2025 vont désormais être reversés par tiers, de 2026 à 2028. Pour le budget dracysien, ce seront 2 931 € qui seront reversés en 2026.

- **Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives 2026 (FAAPAS) :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce fonds intercommunal a été remanié depuis l'année dernière pour une plus grande équité entre les différentes associations sportives. Comme en 2025, plusieurs associations sportives dracysiennes sont éligibles à ce dernier (Pétanque Dracysienne / Gym volontaire / Tennis club de Dracy / Yoga pour tous). Une enveloppe de 2 509 € a été alors répartie entre ces dernières.

- **Investissement communal - attribution d'une subvention :**

Dans le cadre des investissements programmés en 2026, un projet était éligible à une subvention. Après instruction de nos dossiers par les services compétents, Madame Nathalie BLACHON informe les conseillers municipaux que la notification suivante a été reçue :

Projet éligible	Subvention	Origine de la subvention	Montant notifié
Acquisition d'un nouveau véhicule pour le service technique communal	Fonds de Relance	LE GRAND CHALON	7 500 €

- **Nouvelle borne de recharge des véhicules électriques – Redevance d'Occupation du Domaine Public :**

Madame Nathalie BLACHON rappelle que dans le cadre du déploiement des Infrastructures pour la Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) sur Grand Chalon, et plus précisément sur Dracy-le-Fort, une convention a été signée avec l'opérateur EASY CHARGE dans laquelle il était stipulé que l'entreprise doit rétribuer à la commune chaque année une RODP.

Celle-ci se compose :

- ➔ Part fixe : 328,38 € ;
- ➔ Part variable : 1,6 % du chiffre d'affaires généré, soit 33,87 € ;

Pour l'année 2025, Dracy-le-Fort percevra donc un total de 362,24 €.

- **Fermeture du réseau téléphonique cuivre :**

Lors du Conseil des Maires du 28 mai, un point de situation a été fait sur la fermeture progressive du réseau téléphonique cuivre. Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que cette dernière vise à remplacer un réseau vieillissant, augmenter les débits et offrir de meilleurs services mais aussi de réduire les consommations énergétiques des infrastructures. Dracy-le-Fort a été placé dans le lot n° 5, ce qui induit que la fermeture technique interviendra fin janvier 2029. Au cours de cette réunion, il a également été question de l'arrêt de la 2G/3G ; technologies de télécommunication mobile qui ont été déployées par les opérateurs français entre 1990 et 2000. Cet arrêt posera quelques difficultés sur certains équipements comme des systèmes d'alarme connectés et de télésurveillance, des téléassurances aux personnes, de pilotage du chauffage, des interphones et visiophones connectés ou encore sur certains dispositifs médicaux.

- **Réhabilitation de la passerelle - réouverture :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terrassement pour la mise en lumière de la passerelle a été réalisée par le SYDESL du 16 au 17 juin. Les coffrets ont été installés et ils seront mis en fonctionnement fin juillet/début août. Le garde-corps version acier peint thermolaqué dans la même couleur (RAL Brun noisette) que la passerelle a été installée le 18 juin dernier par la METALLERIE GAUVAIN. Le bois utilisé pour la main-courante n'étant pas adapté, il a été remplacé par du mélèze par la société COVRE le 30 juin et le 1^{er} juillet. Mais au moment de l'installer une mauvaise surprise attendait l'équipe : le vol de trois planches du passage piétonnier. Grâce à la réactivité de l'entreprise, l'intervention a pu être réalisée et les planches manquantes ont pu être refaites en urgence. La passerelle est à présent terminée et elle a été réouverte à la circulation piétonne à partir du 2 juillet pour le grand plaisir des administrés comme des visiteurs de Dracy-le-Fort.

- **Opération « Jobs Etudiants 2026 » :**

Dans le dernier Dracy Info, la commune avait fait part du recrutement d'un ou deux étudiant(s) majeur(s) pour renforcer les effectifs du service technique durant les mois de juillet et d'août 2026. 2 jeunes étudiants dracysiens ont été retenus à savoir Arthur ABRY pour le mois de juillet et Lola DA TREZA pour le mois d'août.

- **Référent « environnement » au Grand Chalon :**

Dans le cadre de l'animation « Transition Écologique » pilotée par le Grand Chalon, un référent communal est désigné pour assurer le suivi des actions menées sur la commune de Dracy-le-Fort et notamment sur le suivi annuel du compost installé au groupe scolaire. Avec la nouvelle mandature qui débute, il est proposé au Conseil Municipal de nommer un nouveau référent communal. Après un tour de table, Mme Emmanuelle BAZIN a été désignée à l'unanimité.

- **Remerciements :**

Les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 ont adressé leurs remerciements à la Municipalité pour sa participation au financement du voyage scolaire.

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est ouverte du **lundi au vendredi de 13h45 à 17h.**

En juin, ce sont 12 clients qui ont pu en bénéficier. Depuis sa réouverture en novembre 2021, ce sont 1 095 clients qui ont eu recours à ce service. Une inquiétude sur le maintien des bureaux de poste et sur les APC dans le cadre d'un maillage territorial. Les communes resteraient maître de leur décision de maintenir ou non ce service de proximité.

- **Calendrier des manifestations à venir :**

- Le feu d'artifice : **14 juillet** (une buvette sera tenue par l'association « La Pétanque Dracysienne ») ;
- La bourse aux jouets et matériels de puériculture : **4 octobre** ;
- Les Automn'Arts : **10 et 11 octobre.**

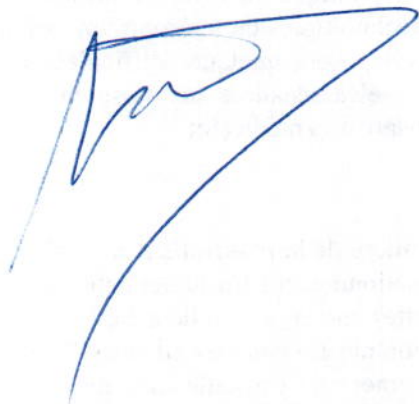
- **Documents disponibles :**

- ✓ La synthèse 2025 de GRDF ;
- ✓ La lettre de la sécurité routière.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Lundi 7 septembre 2026 à 19 heures à la Mairie.**
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Signature pour accord des membres présents.

Le Secrétaire,
Nicolas DUHAMEL



Le Maire,
Olivier GROSJEAN

